



N° 26.40
Adoption de la convention
de groupement "Tri Hors
Foyer"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le bureau dûment convoqué le 2 juillet 2026

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération 26.26

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 8 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur LEGAY-BELLOD Gaël, Président

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

M. le Président : Gaël LEGAY-BELLOD

M. le 1^{er} vice-Président : Patrick ROSET

Mme la 2^e vice-Présidente : Sandrine AUQUIER

M. le 3^e vice-Président : Claude HUMBERT

M. le 4^e vice-Président : André QUEMIN

M. le 5^e vice-Président : Mathieu GAGET

Il est exposé :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2026, Citeo publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 18 septembre 2026, et doit comprendre :

- Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
 - Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
 - Un planning
 - Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Il est donc proposé :

- De déposer la candidature du SMND pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » en lien avec les communes volontaires du groupement,
- D'autoriser le Président à signer la convention de groupement tri hors foyer ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit appel à projets.

La présente délibération a été votée à par le bureau à l'unanimité.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait et délibéré le 8 juillet 2026
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 8 juillet 2026

Gaël LEGAY-BELOD,
Président

